

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DCS46-2025

Le 19 décembre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 71
Quorum requis : 36

Présents : 36
Pouvoirs : 12
Votants : 48

Excusés : 11

Date de convocation :
11/12/2025

**AUTORISATION ANTICIPEE DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), Mme Clémentine LE MARREC (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Clara DEWAELE)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Nicolas JOYAU, Mme Dorothée PITOIS, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER

AUTORISATION ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exposé :

Le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1, prévoit que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Chapitres comptables</i>	<i>Crédits d'investissement au Budget 2025</i>	<i>Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026</i>
10 - Dotation - Fonds divers	46 000,00 €	11 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	463 853,18 €	115 963,30 €
21 - Immobilisations corporelles	214 000,00 €	53 500,00 €
Total	723 853,18 €	180 963,30 €

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La secrétaire de séance,

Ghislaine RIBALTA



Pour extrait conforme

Le Président,

Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.